



SOMMAIRE

Balanin

- Observations
- Analyse du risque

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal sud-ouest Noisette sont les suivantes :

ANPN ; UNICOQUE

Le rédacteur du BSV Noisette est : ANPN

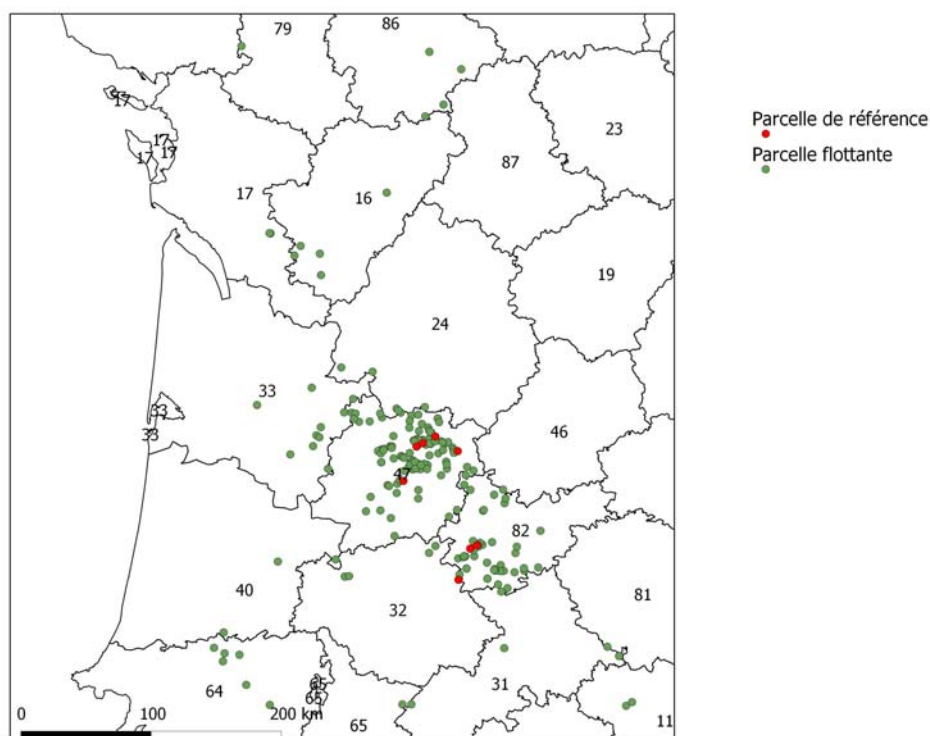
Le balain étant le ravageur principal du noisetier, ce bulletin sera consacré au bilan de la présence et des dégâts de balain en 2011.

Balanin

• Observation

La répartition des parcelles de référence et des parcelles flottantes en Aquitaine est présentée sur la figure 1 (page ci-dessous)

Figure 1: Répartition des parcelles de référence et des parcelles flottantes en Aquitaine (ANPN, 2011)



Directeur de publication :
Dominique Graciet,
Président de la Chambre
régionale d'agriculture d'Aquitaine
Cité mondiale
6, Parvis des Chartrons
33075 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 01 33 33
Fax 05 57 85 40 40
<http://www.aquitainagri.org/>

Supervision :
DRAAF / Service Régional de
l'Alimentation Aquitaine
51, rue Kiéser
33077 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 00 42 03
<http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/>



Parcelle de référence :

Les résultats de secouages réalisés entre le 26 avril 2011 et le 28 juin 2011 dans les parcelles de référence sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1: Résultats des secouages « balanin » dans les parcelles de référence

Région	Nombre de parcelle de référence	Nombre de secouages réalisés	Nombre de balanin capturés
Aquitaine	4	18	13
Midi-Pyrénées	3	12	13

Parcelles flottantes :

Les parcelles flottantes correspondent à toutes les parcelles de noisetiers en Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Au cours de l'été des dégâts ont été observés (cf BSV n°14 et 15) et des chutes de fruits importantes ont eu lieu. Lors de la réception de la récolte des dégâts ont été mis en évidence malgré le passage des noisettes à la soufflerie de la récolteuse et sur les lignes des stations de stabilisation qui est sensé éliminer la quasi-totalité des noisettes percées. Des résultats positifs de présence de dégâts de balanin à cette étape du processus sont des indicateurs de contamination importante.

L'étude des échantillons réceptionnés à partir de la récolte des parcelles flottantes a permis de faire un bilan des dégâts de balanin. 746 données en Aquitaine et 222 en Midi-Pyrénées ont été collectées sur l'ensemble du réseau de parcelles flottantes. Les échantillons observés sont des échantillons d'environ 1000 fruits. Le barème de notation est le suivant :

- 0 : absence de dégâts
- 1 : de 1 à 5 noisettes percées : **Forte alerte**
- 2 : plus de 5 noisettes percées : **Très forte alerte**

La pression balanin semble avoir été plus importante en Aquitaine qu'en Midi-Pyrénées. On peut remarquer dans les tableaux suivants que la pression 2011 est plus forte que celle 2010 en Aquitaine. Les variétés les plus touchées sont Ennis et les variétés mises en Mélange (Fertile de Coutard, Segorbe...) comme en 2010.

Tableau 2: Dégâts de balanin en fonction des variétés et de l'année en Aquitaine

Variétés	2011	2010
Corabel®	0,36	0,30
Ennis	0,65	0,46
Mélange	1,09	0,66
Pauetet	0,37	0,21
Segorbe	0,76	0,34
Toutes variétés	0,59	0,38

Tableau 3: Dégâts de balanin en fonction des variétés et de l'année en Midi-Pyrénées

Variétés	2011	2010
Corabel®	0,33	0,43
Ennis	0,49	0,64
Mélange	0,42	0,60
Pauetet	0,19	0,21
Segorbe	0,17	0,17
Toutes variétés	0,33	0,43



- **Analyse des risques**

La pression balanin 2011 était importante. Le balanin passe une partie de son cycle sous forme larvaire et nymphale dans le sol. Le cycle complet peut s'étaler sur quatre, voire cinq ans. La forte présence du balanin en 2011 va donc entraîner des risques importants de présence de balanin dans les années à venir.

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 ".

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut-être transposée telle quelle à la parcelle. La CRAA dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les arboriculteurs pour la protection de leurs noisetiers et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles.